

Convocation

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 novembre, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 24 octobre 2024 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2024.
- Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) : Organisation d'une consultation du public mutualisée.
- approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges.
- Planification des énergies renouvelables : Identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.
- Instauration des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- Décisions modificatives.
- Compte rendu réunions Maire-Adjoints.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

Réunion

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 novembre 2024 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 14
Suffrages exprimés : 14
Membres présents : 11

Présents : Annick HYVERT et Christian QUENARD (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Rose SCARAMOZZINO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusés : Marion JOUESNET ayant donné pouvoir à Bruno CHAILLOU, Christophe OUVARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Annick HYVERT est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2024

Aucune observation particulière n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) : Organisation d'une consultation du public mutualisée – délibération n° 24-42

Conformément à la loi « Climat et résilience », une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry, au plus tard le 31 décembre 2024. Une ZFE-m constitue un périmètre à l'intérieur duquel les autorités locales interdisent ou réduisent la circulation de certaines

catégories de véhicules en fonction de leur niveau de pollution, déterminé sur la base de leur vignette Crit'Air.

L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine », listée dans l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021, comprend 35 communes et s'étend sur une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie ; ces trois intercommunalités constituant le périmètre du Syndicat mixte Métropole Savoie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sursoit à statuer sa position d'intégrer le périmètre ZFE-m dans l'attente de la mise en œuvre de solutions alternatives de transport : trains, bus, pistes cyclables, moyens de transport doux et confie au Syndicat mixte Métropole Savoie l'organisation et la coordination d'une seule procédure de consultation du public à l'échelle du périmètre ZFE-m projeté.

Point n° 3 : Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges – délibération n° 24-43

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

L'assemblée délibérante approuve sans réserve et l'unanimité la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Point n° 4 : Planification des énergies renouvelables : Identification des zones d'accélération de production - délibération n° 24-44

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Le conseil municipal, à l'unanimité, identifie la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision, et présentant la surface cadastrée :

➤ Solaire (ombrières) : parcelle A 2466.

Point n° 5 : Instauration des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) - délibération n° 24-45

Suite à la promotion interne d'un des agents communaux, il a été acté la mise à jour de la délibération instaurant la mise en place des heures supplémentaires.

Point n° 6 : Décisions modificatives délibérations 23-46, 23-47 et 23-48

Monsieur le Maire avise le conseil municipal qu'il a validé des virements de crédit en section fonctionnement et section investissement du budget général et en section exploitation pour le budget eau. Ces sommes resteront conservées dans leur section mais imputées sur d'autres articles budgétaires.

Budget eau

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	2 505.00 €	
D 627 : Services bancaires et assimilés		5.00 €
D 6288 : Autres		1 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 505.00 €	1 005.00 €
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom	1 500.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 500.00 €	
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		3 000.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		3 000.00 €

Budget général

Section investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		2 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		2 000.00 €
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		10 000.00 €
D 2152-131 : Requalification de la RD 1006	22 000.00 €	
D 21538 : Autres réseaux		3 000.00 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		5 000.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		2 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 000.00 €	20 000.00 €

Section fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie – Electricité		15 000.00 €
D 60623 : Alimentation		200.00 €
D 60632 : Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	
D 60633 : Fournitures de voirie	5 000.00 €	
D 60636 : Vêtements de travail		500.00 €
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 000.00 €	
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments		1 000.00 €
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	3 000.00 €	
D 6156 : Maintenance		2 000.00 €
D 6161 : Primes d'assurances multirisques		1 000.00 €
D 618 : Divers services extérieurs	2 000.00 €	
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	2 700.00 €	
D 635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)		500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 700.00 €	20 200.00 €
D 65742 : Subventions de fonctionnement aux entreprises		500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		500.00 €

COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS

Le conseil départemental a mandaté la somme de 8 829 € pour la création de l'aire de jeux de l'école ; nous l'en remercions.

Risque prévoyance des agents : Compte tenu de la forte sinistralité observée, l'assureur IPSEC a prévu à compter du 1^{er} janvier 2025 une hausse de 15% de ses conditions tarifaires, après une hausse de 5% en 2024. De ce fait, les agents souhaiteraient voir la participation de la collectivité augmenter.

Free Mobile envisage l'implantation d'une antenne relais sur la commune de Chignin. En effet, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques des postes et de la distribution de la presse) oblige l'opérateur à couvrir les zones blanches. Il appartient à la commune de trouver une solution la moins pénalisante possible. Trois sites ont été proposés :

- Montronnjoux
- sur le clocher de l'église
- au-dessus des réservoirs d'eau à Montlevin

COMMISSIONS

Cœur de Savoie

Les rapports sur le Prix et la Qualité du service Public d'assainissement 2023 de la communauté de communes de Cœur de Savoie ont été présentés à l'ensemble du conseil municipal, n'appelant aucune observation particulière.

Parc naturel régional du Massif des Bauges

La commune de Chignin, classée Rural à habitat dispersé, bénéficie pour 2024, au titre de son classement Parc, d'une dotation annuelle « aménités rurales » d'un montant de 6 135 €.

Travaux

Deux devis d'un montant de 3 396 € ont été validés auprès de l'Agénais pour l'abattage d'arbres menaçants autour de la salle des fêtes et du chemin du grand pré.

Un devis auprès de CITEOS d'un montant de 10 932 € pour la pose des illuminations de fin d'année a été approuvé.

Un autre a également été signé avec la société AXIALIS d'un montant de 2 736 € concernant la signalétique de la commune.

Pour un montant de 1 097 €, la société MONIN a installé un interphone dans la nouvelle garderie.

Pour un montant de 2 748 €, une reprise du réseau d'eaux pluviales au carrefour de la fruitière a été validée.

Urbanisme

Depuis la dernière séance, six déclarations préalables de travaux et un permis de construire ont été déposés en Mairie.

Animation

Le cortège pour la cérémonie du 11 novembre partira du parking de la Mairie à 11h15.

Nous attendons avec impatience nos aînés le samedi 30 novembre au Clos Dénarié à partir de 11h30 pour un repas convivial suivi d'une animation musicale.

Patrimoine

La Fondation du Patrimoine dans le cadre de la Mission Stéphane BERN nous a versé la somme de 266 482.65 € en faveur de la restauration intérieure de la chapelle St Anthelme. Nous la remercions sincèrement ainsi que tous les généreux donateurs.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Michel RAVIER



La secrétaire de séance
Annick HYVERT

A blue ink signature of Annick Hyvert, consisting of stylized cursive letters.